

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2013 relative à l'autonomisation financière du laboratoire Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Franck DENAT, Directeur de l'UMR CNRS 6302 (Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne), pour la gestion financière du laboratoire sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Franck DENAT pour la gestion administrative concernant les points suivant :

- Le recrutement des contractuels sur fonds propres du laboratoire et leur suivi de gestion
- Le suivi de gestion des autres personnels BIATSS : autorisations d'absence, congés annuels, emplois du temps, autorisations de formation
- Les ordres de mission pour des déplacements liés à des activités de recherche, avec information du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- Monsieur Jean-Cyrille HIERSO, Professeur des universités, Directeur d'Unité adjoint,
- Madame Claire LEJAULT, responsable administrative de l'ICMUB.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5


Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'ICMUB sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 9 mars 2020

**Le Président de l'Université de
Bourgogne,**



Vincent THOMAS

Copies :

M. Franck DENAT, Directeur de l'ICMUB

M. Jean-Cyrille HIERSO, Professeur des universités, Directeur d'Unité adjoint

M. François BLAIS, Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

Mme Claire LEJAULT, Responsable Administrative de l'ICMUB

M. Hatim LAGRIMI, Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable / Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne